



**INDONÉSIE – MESURES CONCERNANT L'IMPORTATION DE  
VIANDE DE POULET ET DE PRODUITS À BASE DE POULET**

**DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS**

*Communication présentée par les États-Unis*

La communication ci-après, datée du 31 octobre 2014 et adressée par la délégation des États-Unis à la délégation de l'Indonésie, à la délégation du Brésil et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du *Mémoire d'accord sur le règlement des différends*.

---

La présente communication concerne la demande de consultations présentée par le Brésil au sujet de la question *Indonésie – Mesures concernant l'importation de viande de poulet et de produits à base de poulet*, distribuée aux Membres le 23 octobre 2014 (WT/DS484/1). Les autorités de mon pays m'ont donné pour instruction d'informer les Membres qui prennent part aux consultations et l'Organe de règlement des différends du désir des États-Unis d'être admis à participer à ces consultations conformément à l'article 4:11 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.

Les États-Unis ont un intérêt commercial substantiel dans ces consultations. Celles-ci concernent des mesures relatives à l'importation de viande de poulet et de produits à base de poulet en Indonésie, au sujet desquelles les États-Unis ont également demandé l'ouverture de consultations (WT/DS478/1). Par ailleurs, les États-Unis sont l'un des plus gros producteurs mondiaux de volailles; leurs exportations de viande de poulet et de produits à base de poulet se sont chiffrées à plus de 5,5 milliards de dollars en 2013.

---